Trente-huitième année. — N° 186. Un numéro : *dix centimes.* Dimanche 10 Août 1879.

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A. EWIG,
Rue Fléchier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
9 Août 1879.

Chronique générale.

L'incident de la Sorbonne fait encore aujourd'hui le texte des polémiques de la presse.

Quelle force a donc ce cri : VIVE LE ROI ! pour que, poussé même par un lycéen, il jette cet émoi parmi les puissances du jour ?

Ils ont tout : la magistrature, l'armée, l'administration, la police, la caisse ; ils ont de plus, ils le disent du moins, l'estime et la confiance du « peuple souverain, » et le prince exilé vient-il à écrire quelques lignes, un enfant vient-il à crier : *Vive le Roi !* et voilà tous ces matadores, armés de toutes pièces, blindés sur toutes les coutures, qui se mettent à trembler, à crier au séditieux, au factieux, à *la guerre civile* — le mot est écrit tout au long par la *République française* à propos de l'incident de la Sorbonne.

Et naturellement ce sont les Jésuites qui soufflent cette guerre.

Mais le lycéen qui a préféré le cri de *Vive le Roi* au *sang impur* de votre *Marseillaise*, n'est point un élève des Jésuites ; il suit les cours de vos professeurs au lycée Fontanes !

Et comme les républicains sont bien venus à nous parler de leur confiance dans la *durée de la République !*

Ils déclarent la Monarchie morte à jamais. Pour un peu ils l'effaceraient de notre histoire ; et dès que le représentant de cette Monarchie ouvre la bouche ou trace quelques lignes du fond de son exil, dès qu'un cri de *Vive le Roi* retentit quelque part, même lorsqu'il sort de la bouche d'un enfant, c'est, nous le répétons, une commotion qui fait trembler sur ses bases leur château de cartes.

***

Les feuilles républicaines et radicales, qui se montrent indignées contre la protestation royaliste d'un élève de l'Université, oublient qu'elles n'ont pas eu assez d'éloges pour l'élève Cavaignac qui, sous l'Empire, a fait une protestation du même genre pendant la solennité du grand concours.

***

M. Paul Bert n'a-t-il pas demandé aux lycéens de prendre parti dans nos discussions politiques ? Voilà qui précipitera, n'est-ce pas, l'avénement toujours attendu de l'ère d'apaisement, de concorde et d'harmonie ! Voilà surtout qui contribuera merveilleusement à relever le niveau des études ! Les élèves du lycée Fontanes ont eu, paraît-il, le bon goût d'accueillir avec froideur les conseils ridicules de M. Paul Bert.

Quant au jeune imprudent qui s'est permis de répondre aux cris de « Vive la République ! » par un cri de « Vive le Roi ! », il paraît qu'on l'a puni en lui retirant les 1,000 fr. qui étaient attribués par l'Association des anciens élèves de Fontanes au prix qu'il a remporté. On dit, en outre, qu'on le menace de lui fermer la carrière du professorat. Nous lisons, à ce sujet, dans le *Français* :

« Il est parfaitement exact, comme l'a rapporté le *Nouvelliste de Rouen*, que l'élève Doumic a été privé du prix fondé par l'Association amicale des anciens élèves du lycée Fontanes. Après avoir émis l'espoir que M. Jules Ferry n'empêchera pas d'admettre M. Doumic à l'Ecole normale où il a été reçu avec le numéro 1, M. Francisque Sarcey nous apprend, en effet, que « ce jeune homme avait au lycée Fontanes un prix dont la fondation a été faite par l'Association amicale des anciens élèves de l'établissement, et que ce prix ne lui a pas été décerné. »

Bravo, les libéraux !

***

Les élèves du Conservatoire de déclamation et de musique l'ont échappé belle ; M. Jules Ferry ne leur a pas fait l'honneur de venir présider leur distribution de prix et il s'est fait remplacer par M. Turquet, qui, a défaut d'autre mérite, a eu du moins celui de ne pas parler politique, il faut l'en féliciter et chaleureusement.

Il ne s'est occupé que du Conservatoire même et des questions qui s'y rattachent ; M. Ferry n'eût pas manqué de fourrer les Jésuites dans l'affaire.

M. Jules Simon a plus d'esprit et de tact que son piteux adversaire. Vous avez vu que, même à Nancy, dans une occasion où la politique jouait le premier rôle, c'est avec la plus grande réserve, et en laissant aux éditeurs et aux lecteurs le soin de conclure, qu'il a présenté une apologie de sa conduite.

Avant-hier, à l'Académie française, M. Jules Simon, dans son discours sur les prix de vertu, s'est abstenu d'introduire la moindre allusion politique, et, en cela, nous le répétons, comme en toutes choses, il s'est montré un homme d'État sérieux, bien supérieur à M. Ferry.

***

M. Bertauld, sénateur du centre gauche et procureur général à la cour de cassation, a présidé la distribution des prix au lycée Louis-le-Grand.

Il a prononcé un discours sur lequel il y aurait des réserves à faire, mais dont nous tenons à citer les passages que voici qui se retournent directement contre MM. J. Ferry, P. Bert et la République :

« La tolérance est le fruit, non de l'incrédulité, mais de l'expérience.

» On peut croire sans haïr, et malheureusement, à l'inverse, on peut haïr, beaucoup haïr, sans beaucoup croire.

» La croyance peut être sincère sans être haineuse, et la haine n'est pas toujours un témoignagne sûr de la croyance.

» L'ignorance est intolérante, la science ne l'est pas. . . .

» Dire ce que sont vos maîtres, l'esprit qui les anime, c'est dire ce que vous êtes déjà, ce que vous serez toujours ; c'est dire l'esprit dont vous ne cesserez de vous inspirer, l'esprit de modération et de conciliation, en d'autres termes, l'esprit du véritable libéralisme.

» Vos maîtres ont trop de lumières pour ne pas être tolérants.

» Vos maîtres, quelle que soit leur foi, respectent votre foi, la foi de vos familles ; vous respecterez la foi d'autrui, en conservant la vôtre.

» Vous n'oublierez pas que le sentiment religieux est d'un grand secours dans la vie.

» Le fanatisme d'*irréligion* ne vaut pas mieux que le fanatisme sous prétexte de religion.

» La grande voix du suffrage universel est pour eux, non le commandement de la force qui est dans le nombre, mais l'écho de la raison publique et le cri de la conscience sociale.

» Non, sans doute, le nombre ne fait pas la vérité et la justice. »

M. Bertauld se souviendra, sans doute, de ces déclarations quand il s'agira de repousser au Sénat les projets odieux de M. J. Ferry.

***

L'idée d'une souscription nationale pour la réédification des Tuileries fait son chemin. Nous apprenons qu'un comité central va être établi à Paris, et que des comités seront constitués dans chaque département et seront prêts à fonctionner, aussitôt que le Sénat se sera prononcé, au retour des vacances, sur le vote anti-national de la Chambre des députés, que l'on considère comme une concession trop hâtive faite au parti de la Commune.

***

Le pétitionnement contre les lois Ferry recommence dans plusieurs de nos départements. Les pétitions sont spécialement adressées, cette fois, aux membres du Sénat.

***

Le citoyen Ulysse Parent a cru devoir expliquer les paroles qu'il avait prononcées dans la précédente séance du conseil municipal.

« J'ai entendu dire, a-t-il déclaré, que j'avais eu l'honneur d'être élu par mes concitoyens comme membre de la Commune. »

En somme, cette rectification ne change pas grand'chose. C'est bonnet..... rouge et rouge bonnet.

***

Tous les ans, le nonce apostolique et l'archevêque de Paris sont invités à assister à la séance du concours général de la Sorbonne. C'est de tradition universitaire. Cette année, M. Jules Ferry a jugé inopportun d'envoyer des invitations, suivant l'usage, aux deux prélats, et l'on a remarqué avec peine leur absence à cette cérémonie dans laquelle une place d'honneur leur avait toujours été réservée.

***

Le retour des Chambres à Paris coûte cher aux contribuables. Outre les 960,000 francs nécessaires pour organiser le pavillon de Flore, il faut prévoir, rien que pour le mobilier particulier du préfet de la Seine, 200,000 francs. Ajoutez à cela 80,000 fr. pour le remplacement du mobilier que l'on a dû restituer au Sénat, 15,000 fr. pour le recolement de ce mobilier et de celui de la Ville, et, enfin, 50,000 fr. pour le déménagement des services. C'est payer bien cher l'honneur de donner asile à la Chambre haute ! Constatons, à cette occasion, que les travaux sont activement poussés de part et d'autre. Au Luxembourg, la salle du Sénat a déjà repris son ancien aspect, et dans la cour des Tuileries, on voit s'élever les fermes en fer de la grande galerie où seront installés différents service de la préfecture.

***

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les articles 1, 2, 4 et 5 de la loi du 21 mars 1873, relative aux commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance, sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

« Art. 1er. — Les commissions administratives des hospices et hôpitaux, et celles des bureaux de bienfaisance, sont composées du maire et de six membres renouvelables.

» Deux des membres de chaque commission sont élus par le conseil municipal.

» Les quatre autres membres sont nommés par le préfet.

» Art. 2. — Le nombre des membres renouvelables peut, en raison de l'importance des établissements et de circonstances locales, être augmenté par un décret spécial rendu sur l'avis du conseil d'Etat.

» Dans ce cas, l'augmentation aura lieu par nombre pair, afin que le droit de nomination s'exerce, dans une proportion égale, par le conseil municipal et le préfet.

» Art. 4. — Les délégués du conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat ; mais en cas de suspension ou de dissolution du conseil municipal, ce mandat est continué jusqu'au jour de la nomination des délégués par le nouveau conseil municipal.

» Les autres membres renouvelables sont nommés pour quatre ans. Chaque année, la commission se renouvelle par quart.

» Les membres sortants sont rééligibles.

» Si le remplacement a lieu dans le cours d'une année, les fonctions du nouveau membre expirent à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

» Ne sont pas éligibles ou sont révoqués de plein droit les membres qui se trouveraient dans un des cas d'incapacité prévus par les lois électorales.

» L'élection des délégués du conseil municipal a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des voix. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas de partage, le plus âgé des candidats est élu.

» Art. 5. — Les commissions pourront être dissoutes et leurs membres révoqués par le ministre de l'intérieur.

» En cas de dissolution ou de révocation, la commission sera remplacée ou complétée dans le délai d'un mois.

» Les délégués des conseils municipaux ne pourront, s'ils sont révoqués, être réélus pendant une année.

» En cas de renouvellement total ou de création nouvelle, les membres que l'article premier laisse à la nomination du préfet seront, sur sa proposition, nommés par le ministre de l'intérieur.

» Le renouvellement par quart sera déterminé par le sort à la première séance d'installation. »

Disposition transitoire. — Art. 2. — Le renouvellement total des commissions administratives sera effectué conformément aux dispositions de la présente loi, dans les six mois qui suivront sa promulgation.

***

La session d'été des Conseils généraux s'ouvrira le lundi 18 août. Quatre ministres et sous-secrétaires d'État doivent y prendre part ; ce sont : MM. Lepère, ministre de l'intérieur, président du Conseil général de l'Yonne ; Cochery, ministre des postes et télégraphes, président du Conseil général du Loiret ; Waddington, ministre des affaires étrangères, président du Conseil général de l'Aisne, et Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, membre du Conseil général des Vosges.

Quant aux sous-secrétaire d'État, ce sont : MM. Goblet, de la justice, membre du Conseil général de l'Yonne; Sadi-Carnot, des travaux publics, membre du Conseil général de la Côte-d'Or; Turquet, des beaux-arts, membre du Conseil général de l'Aisne, et Martin-Feuillée, de l'intérieur, président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine.

Le Parlement est représenté d'une manière très-large dans les Conseils généraux.

Sur 535 députés, il y en a 316 qui font partie des Conseils généraux. Ces 316 membres se partagent en 214 républicains et 102 conservateurs de toutes nuances.

Sur 300 sénateurs, il y en a 145 qui font partie des Conseils généraux. Ces 145 membres se partagent en 91 républicains et 54 conservateurs de toutes nuances.

C'est donc la moitié du Sénat et plus de la moitié de la Chambre des députés.

***

Nous avons annoncé que MM. S... et D..., entrepreneurs du fort de Frouard, avaient été arrêtés à Nancy sous l'accusation de fraudes commises au préjudice de l'Etat dans la construction de certains forts des environs de Toul.

L'instruction immédiatement commencée à Toul, où les prisonniers ont été conduits, a révélé des faits plus graves encore, et qui se rapportent, pour la plupart, non plus cette fois à la construction des forts de Toul, mais à la construction du fort de Frouard.

On parle même de spéculations des plus véreuses, et l'on ajoute que les deux entrepreneurs coupables avaient réussi à s'assurer à prix d'argent le silence de certaines personnes chargées de surveiller les travaux et d'assurer la complète exécution du cahier des charges.

Les faits relatifs aux forts de Toul ont été révélés par une personne qui a été un moment associée dans l'entreprise et qui, s'étant aperçue des manœuvres de MM. S... et D..., a pensé avec juste raison qu'il était de son devoir d'informer le ministre de la guerre de la situation des choses.

Etranger.

L'ACCIDENT DU ROI D'ESPAGNE.

Madrid, 8 août.

Après avoir assisté aux funérailles de sa sœur, l'infante del Pilar, le roi avait aussitôt quitté l'Escurial pour retourner à la Granja.

La voiture royale contenait, outre le roi, les infantes, ses sœurs, et le général Echague.

La route de l'Escurial à la Granja est très-mouvementée. Vers onze heures et demie, la voiture se trouvait lancée sur une pente rapide, lorsqu'un des ressorts vint à se casser. La voiture fut aussitôt renversée.

Le roi et le général Echague ont seuls été légèrement contusionnés. Les jeunes princesses n'ont pas eu le moindre mal. Mais l'accident aurait pu avoir des proportions bien plus grandes, car il s'est produit à l'un des nombreux détours que fait la route et tout auprès de profonds précipices.

RUSSIE. — On écrit de Saint-Pétersbourg, 23 juillet (4 août) :

« Un télégramme annonce que les trois procès politiques, jugés par le tribunal de Kiew, dans les audiences des 6, 10 et 14 juillet, ont été terminés avant-hier.

» Les principaux criminels, Gorsky, Biltchansky et Ovtchinnikoff, faisant partie du premier groupe, ont été condamnés à la peine de mort par la pendaison, pour avoir opposé une résistance armée à la force publique et tué deux agents dans une tentative qu'ils avaient faite pour enlever la caisse du régiment.

» Dix autres accusés du même groupe ont été condamnés aux travaux forcés. L'un des accusés du second groupe a été condamné à 15 ans de travaux forcés pour avoir colporté des écrits révolutionnaires.

» Enfin, les trois principaux accusés du troisième groupe, les bourgeois Fedoroff, Krawowsky et Predtetchensky ont été condamnés : les deux premiers à la peine de mort par la pendaison pour avoir gardé chez eux, dans un but criminel, des dépôts de matières explosibles, « de la pyrowline et de la dynamite, » et le dernier aux travaux forcés à perpétuité pour complicité avec les deux précédents accusés.

» La peine de mort prononcée contre Ovtchinnikoff et Krakowsky a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité par le gouverneur général de Kiew. L'accusé Stroganoff a été gracié.

» Le 31 juillet, à 10 heures du matin, les condamnés Biltchansky, Gorsky et Fédoroff ont subi la peine de mort par la pendaison. »

Chronique militaire.

Les examens oraux pour les candidats à l'Ecole spéciale militaire, qui ont commencé à Paris le 1er juillet dernier, continueront dans les départements à dater du 18 août courant.

Poitiers est désigné comme centre d'examens pour les candidats appartenant aux départements suivants : Charente, Charente-Inférieure, Creuse, Dordogne, Gironde, Indre-et-Loire, Landes, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Vienne et Haute-Vienne.

Les candidats de ces départements devront être rendus à Poitiers, le 27 août, à sept heures du matin.

Le ministre de la guerre vient de décider qu'à leur arrivée à destination, les militaires qui rentrent dans leurs foyers (comme passant dans la disponibilité, la réserve de l'armée active, l'armée territoriale, ou envoyés en congé jusqu'à l'époque de leur passage dans la réserve, ou enfin libérés définitivement du service militaire) sont tenus de présenter leur feuille de route à la gendarmerie qui y apposera un visa daté.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Jeudi dernier, à l'Académie française, le département de Maine-et-Loire a été nommé trois fois dans la distribution des prix.

Une médaille de 500 francs, de la fondation Montyon, a été décernée à ADOLPHE BOISSEAU, de *Segré*.

Des médailles de 300 francs, de la fondation Marie Lasnes, ont été décernées à MARIE MOREAU, de *Saint-Laurent-des-Autels*, arrondissement de Cholet, et PERRINE MESCHINE, d'*Allonnes*, arrondissement de Saumur.

Voici ce qu'a dit de ces deux dernières M. Jules Simon :

« Marie Moreau, journalière, âgée de vingt-huit ans, de Saint-Laurent-des-Autels (Maine-et-Loire), a soutenu pendant dix ans son père atteint d'un cancer qui lui dévorait la figure. Elle avait en même temps et elle a encore à sa charge une mère âgée de soixante-treize ans, qu'une fracture à l'épaule droite rend incapable de travail, et un frère, idiot et épileptique. Elle passe la journée chez ses maîtres, et la nuit, elle fait le ménage, soigne ses malades et leur prépare des aliments pour le lendemain. Pareille est l'histoire de Perrine Meschine, cultivatrice à Allonnes (Maine-et-Loire). »

UN CONFÉRENCIER.

M. Jean Macé, président de la ligue parisienne de l'enseignement, parcourt en ce moment la province, où il se pose en conférencier. Mercredi il était à Loches ; aujourd'hui il doit parler, paraît-il, à Saumur. Voici le compte rendu sommaire adressé à l'*Indépendant* de Tours sur la conférence de Loches :

« M. Jean Macé commence.

» Nous avons la République, parce que nous n'avons pas pu avoir autre chose, mais nous ne sommes pas encore républicains; tel est le premier thème que développe « *l'éminent écrivain* », j'allais dire orateur; mais on est modeste et on se contente d'être éminent écrivain. Le fait est que comme orateur... Mais, passons, nous y reviendrons. Donc, nous sommes en République, mais nous ne sommes pas républicains. Notre premier devoir est de travailler à devenir républicains. Cela n'est pas bien difficile; vous allez voir comment on s'y prend : pour être un bon républicain, il faut conjuguer, le matin en se levant, plusieurs fois par jour, et le soir en se couchant, le verbe : je suis souverain, tu es souverain, il est souverain, etc. Quand on s'est livré à cet exercice depuis l'âge de déraison jusque vers la vingtième année, on est parfaitement apte à gouverner son pays.

» L'Empire, dit M. Macé, avait passé le rouleau sur toutes les volontés; le peuple avait abdiqué; il avait voulu avoir un chef, un patron auquel il pût obéir. Aujourd'hui, c'est bien mieux, *tout le monde est patron*! Je rapporte textuellement les paroles du conférencier; je passe sous silence certaines comparaisons empruntées à l'art de cirer les bottes, et qui n'ont certainement rien d'éminent.

» Cependant, dit M. Jean Macé en parlant de l'Empire (et il le répète même), *c'était très-acceptable*. Qu'est-ce à dire? Aurions-nous devant nous un bonapartiste déguisé?

» Puisqu'il n'y a plus d'Empire, que M. le comte de Chambord est impossible, nous sommes souverains, *c'est nous qui sommes le gouvernement*! s'écrie M. Jean Macé dans un accès de folle gaieté; exactement comme la femme d'un membre du gouvernement provisoire de 1848, entrant aux Tuileries, après la Révolution; seulement, elle disait : « *A présent, c'est nous qui sont les princesses.* » M. Jean Macé est un peu plus correct, mais il n'est pas plus raisonnable.

» Si nous sommes souverains, nous ne sommes pas encore républicains, et il faut au moins tâcher de républicaniser nos enfants, cette graine de souverains qui pousse comme le chiendent : sans cela nous bâtissons sur le sable. Pour arriver à ce résultat, il est indispensable de les confier à des maîtres laïques. Ce n'est pas que les bonnes sœurs et les exçellents frères n'élèvent parfaitement nos enfants; mais, que voulez-vous? Tout ce monde-là n'est pas républicain! Tout à l'heure, nous avions une comparaison empruntée au cirage des bottes; ici, s'en place une autre tirée du sein... des nourrices. Quelle parole imagée!

» Puis, vient la charge à fond de train contre le cléricalisme, les cercles catholiques, et les Jésuites, bien entendu. Les arguments sont ceux que tout le monde connaît; seulement, ils sont exprimés avec une brutalité extrêmement choquante. Les mots de traîtres à la patrie, de vendus aux Anglais, aux Prussiens, à tous les ennemis passés et présents, ne sont pas assez forts pour M. Jean Macé. Il les applique à tort et à travers aux Vendéens, aux cléricaux, aux Jésuites. C'est une vraie débauche de haine, un naufrage de tout sentiment de raison et de modération. Que diriez-vous, s'écrie-t-il, si M. de Bismark entretenait en Champagne ou en Franche-Comté une école où on apprendrait aux enfants à détester la France? Eh bien! c'est ce que font les Jésuites dans leurs écoles, et c'est pour cela qu'il faut les chasser, les exterminer, les traiter en ennemis, en Prussiens! De grâce, Monsieur Jean Macé, calmons-nous; cessons de nous jeter à la face les épithètes de *traîtres*, de *vendus*; d'ailleurs, c'est bien usé; vous avez dû vous en apercevoir au peu d'effet que vous avez produit sur votre auditoire. Que voulez-vous? nous sommes blasés sur tout cela, à Loches. Tenez, vous me rappelez l'histoire de cette femme du peuple qui disait : Moi, d'abord, quand je me dispute avec une de mes voisines, je commence par l'appeler catin. Si elle me donne ce nom ensuite, il n'a plus aucune valeur...

» Comme épilogue à cette triste soirée, on fait circuler la casquette républicaine (cela jette un froid) pour recueillir les offrandes patriotiques, et M. Macé (Jean) disparaît au milieu d'une apothéose de gros sous s'élevant à la somme de 94 fr. 60 c.

» Si nous laissons de côté la politique, cette conférence a été une désillusion complète au point de vue littéraire. M. Jean Macé veut être familier, il n'est que trivial; il désire être bonhomme, et il est un faux bonhomme; il cherche à être léger, badin; ses plaisanteries sont le pavé de l'ours.

» Ne vous y trompez pas : l'ouvrier ne vous a pas applaudi parce que vous avez voulu lui parler son langage et que cela ne lui a pas fait plaisir. Il a plus de goût que cela; ce n'est pas lui qui applaudit à l'*Assommoir*, ce sont les gommeux.

» Qu'en dit M. le Sous-Préfet de Loches qui, paraît-il, est un lettré, un dilettante?

» Ah! Monsieur Macé (Jean), contentez-vous d'être un écrivain, éminent si vous le voulez, mais, de grâce, à la place de *bouchées de pain*, ne nous servez plus de pareilles *brioches*, de *semblables fours*!

» Mot de la fin entendu à la sortie de la conférence : « Eh! Polyte, il dit que t'es souverain, toi! t'iras donc pas à l'atelier demain matin? Ah! blagueur, va! »

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Audience du mercredi 6 août.

Delanoë, Henri-Jean, détenu à la maison centrale de Fontevrault, né à Vergonnes (Maine-et-Loire), le 23 février 1859, est accusé d'avoir tenté de donner la mort au gardien Emmanuelli, dans l'exercice de ses fonctions.

Voici l'acte d'accusation :

« L'accusé Delanoë a déjà été condamné quatre fois pour vol; le 10 janvier dernier, notamment, le tribunal correctionnel d'Angers lui infligeait 18 mois de prison et le plaçait pour cinq années sous la surveillance de la haute police. Delanoë subit cette peine dans la maison centrale de Fontevrault; il a été placé dans l'atelier des cloués, section de la cordonnerie.

» Ses co-détenus remarquèrent bientôt qu'il était d'un caractère irascible, et ne se ployant que difficilement à la discipline; plusieurs fois il proféra des menaces et déclara qu'il ferait un mauvais coup pour sortir de la maison centrale; il ajoutait même qu'il n'était heureux que quand il voyait le sang couler.

» L'accusé refusait de travailler et se vantait de passer le temps de détention en allant de la discipline à l'infirmerie; il répondait avec insolence aux gardiens qui lui adressaient des reproches, et il les enveloppait tous dans une telle haine, qu'il s'attribuait les griefs des autres détenus.

» Le 22 juin, un gardien ayant fait sortir un détenu du réfectoire, Delanoë déclara que si le gardien était à l'atelier, il prendrait sa revanche.

» Le gardien Emmanuelli avait été chargé, depuis peu de temps, de la surveillance des cloués; il réprimanda plusieurs fois Delanoë à l'occasion de sa négligence; il lui adressait ses observations avec bienveillance, mais l'accusé songeait déjà à l'exécution de ses desseins, et, dès le 13 juin, il disait à l'un de ses co-détenus qu'il irait aux travaux forcés.

» Le 23 juin suivant, l'accusé échangeait au réfectoire des signes avec un autre détenu; il fut conduit devant le gardien-chef, et mécontent des soupçons qu'on avait fait planer sur lui, il résolut d'accomplir son projet. Depuis plusieurs jours, Delanoë avait pris sur son établi un tranchet pour s'en servir, suivant son aveu, dans le cas où un gardien lui ferait une observation. Il enveloppa le manche de cet instrument afin de le manier plus facilement, et le cacha dans la poche de sa veste.

» Vers cinq heures et quart du soir, les détenus venaient de quitter le préau et reprenaient leurs travaux : Delanoë se tenait les bras croisés. Il répondit sèchement aux observations du gardien Emmanuelli : « Je ne veux pas travailler, enlevez-moi! » Le gardien l'invite alors à se rendre chez le gardien-chef pour rendre compte de sa conduite. Delanoë se leva et suivit le gardien; mais à peine celui-ci avait-il fermé la porte de l'atelier que, profitant du moment où il s'était retourné, l'accusé le frappa de deux coups de tranchet qui l'atteignirent à la tempe gauche et profondément à l'épaule du même côté. Malgré la douleur violente qu'il ressentit, Emmanuelli put encore trouver assez d'énergie pour tirer son sabre et disputer sa vie à l'assassin. En présence de cette résistance, Delanoë s'empressa de prendre la fuite.

» Cet attentat fut bientôt connu dans la maison centrale.

» Le gardien Vincenti accourt au secours de son camarade; il somme Delanoë de se rendre. L'accusé serre encore dans sa main l'instrument avec lequel il vient de blesser Emmanuelli, il refuse et prend une attitude menaçante. Vincenti est obligé de tirer son sabre, il se met en garde et se tient sur la défensive. D'autres gardiens apportent leur concours, Delanoë jette alors son tranchet, mais il résiste, parvient à s'échapper et, prenant un de ses sabots, il le lance contre les gardiens sans les atteindre.

» On parvint enfin à vaincre la résistance de l'accusé, mais si celui-ci se soumit devant la force, ce ne fut qu'avec l'espoir de prendre plus tard sa revanche. Le lendemain il manifestait le regret de n'avoir pas entièrement accompli son crime, et annonçait que son dessein était toujours de tuer un gardien, n'importe lequel.

» Les blessures reçues par Emmanuelli étaient graves; l'un des coups avait été asséné avec une telle violence, que l'instrument avait pénétré profondément après avoir traversé ses vêtements. Les soins dont il fut

entouré ont heureusement amené sa guérison.

» L'événement a trompé le désir de l'accusé, mais au lieu de saisir avec empressement cette circonstance pour invoquer l'indulgence et se repentir de son crime, il renouvelle ses aveux et ses regrets. Après avoir reconnu qu'il a eu l'intention de donner la mort au gardien, il ajoute qu'il recommencera, et que, même sans armes, il tuera d'autres gardiens. »

Après l'interrogatoire de l'accusé et l'audition des témoins, M. Leury, premier avocat général, a la parole. Il demande au jury de se montrer juste mais sévère, et de refuser les circonstances atténuantes.

La tâche de Me Lucas, défenseur de Delanoë, était difficile à remplir. Avec cette éloquence et cette distinction de langage que nous lui connaissons, l'éminent avocat a plaidé contre la préméditation, demandé et obtenu pour son client le bénéfice des circonstances atténuantes.

Delanoë a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Nous avons dit, il y a quelque temps, que le gouvernement italien a fait parvenir au gouvernement français, dans le courant du mois de mai dernier, une somme de 400,000 francs environ, représentant en capital et intérêts la part revenant à l'armée française dans une souscription ouverte par la ville de Milan en 1859. Cette souscription avait été organisée en faveur des blessés et des familles des morts des armées française et sarde, et diverses circonstances n'en avaient pas permis la clôture définitive avant la fin de l'année 1878.

Le ministre de la guerre, mis en possession de ces fonds, en avait ordonné le versement à la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer, et avait décidé que le comité supérieur de cette caisse sera chargé d'en assurer la répartition.

M. le général Gresley vient d'adresser à ce sujet aux préfets des exemplaires d'un avis qui sera publié à diverses reprises par le *Journal officiel*, en vue de la répartition de cette somme de 400,000 francs.

Le délai dans lequel les personnes intéressées devront se mettre en instance pour participer à cette distribution a été fixé au 1er novembre prochain, terme de rigueur.

Les préfets sont invités à donner à cet avis la plus grande publicité possible.

Les maires devront engager ceux de leurs administrés qui paraîtront avoir des droits à prétendre à la répartition à former immédiatement une demande.

LE MOIS DE JUILLET.

Ce mois a eu de la ressemblance avec les mois de l'hiver. Les pluies journalières, amenées par des vents froids, ont persisté sous un ciel nébuleux, depuis le 1er jusqu'au 23 inclusivement. Ensuite, la température s'est élevée, et, sauf quelques légères ondées, après deux journées successives de soleil, le temps, quoique nuageux et incertain, a été propice et agréable durant le reste du mois.

Mais les pluies ont contrarié le fanage et la rentrée des foins; la température, basse comme en hiver, a retardé la maturité des céréales au point de reculer les débuts de la moisson au temps où d'ordinaire celle-ci est terminée. Les pailles de froment sont distantes, mais leurs épis, quoique généralement courts, sont bien fournis de grains.

Quant à la vigne, la pousse précipitée du bois s'est produite au détriment des fruits, dont l'apparence des grappes, peu avancées, ne fait pas espérer une abondante récolte. Cependant, les vignes situées sur les coteaux, et qui n'ont pas été atteintes par les dernières gelées, promettent une récolte plus satisfaisante.

Les fruits manquent en général.

Nous parlerons de l'ensemble des produits agricoles, en temps opportun, et après avoir puisé, comme d'habitude, nos renseignements aux meilleures sources.

(*Journal de la Vienne.*) TH. YVERT.

Jeudi, un artiste dramatique nommé Etaix, qui a joué à Saumur, en passant dans la rue Traversière, à Tours, est tombé, privé de connaissance. Il a succombé quelques minutes après. On attribue sa mort à la rupture d'un anévrisme.

Faits divers.

Un violent orage, mêlé de grêle, s'est abattu mardi soir, vers six heures, sur les environs d'Autun.

Les dégâts sont considérables.

Les récoltes sont littéralement hachées dans un certain nombre de communes.

A Etang, on a ramassé des grêlons pesant plus de 100 grammes; sur le territoire de cette commune, un vieillard du hameau de Vernoy, qui gardait des porcs dans la campagne, a été tué par d'énormes masses de grêle.

A la Tagnière, plusieurs personnes, surprises par l'orage, auraient été grièvement blessées. MM. les curés de Broye, Brion et Laizy, qui revenaient en voiture de la Tagnière, ont couru les plus grands dangers: leur cheval, excité par les grêlons qui le frappaient de toutes parts, s'emporta, et ils arrivèrent à la gare d'Etang couverts de contusions assez graves.

Bibliographie.

Suum cuique, « A chacun son dû, » ou LA VÉRITÉ SUR M. LE COMTE DE CHAMBORD. Notions élémentaires de l'histoire contemporaine de France, par Aug. de C. de la Gautraye. Avignon, F. Seguin aîné. 1877.

Nous n'avons pas à expliquer longuement, le titre le dit assez, ce que contient cette courte brochure de trente pages, qui pour dater de deux ans n'a rien perdu de son actualité. Malgré les promesses d'éternité dont se flatte la République, le pays, qui sent bien que notre état politique n'est pas définitif, s'inquiète et se préoccupe de l'avenir. En tout cas, il est toujours permis de rêver un avenir meilleur et de préparer un état de choses moins précaire, mieux en rapport avec tous les principes qui forment la seule base large et solide, sur laquelle puisse se développer, dans l'ordre et dans la paix, tout progrès social légitime. Il est donc « utile de dire la vérité pour que les Français se prononcent en connaissance de cause. »

« Dire la vérité » sur M. le comte de Chambord, c'est le but que s'est proposé l'auteur de cette petite brochure. « Si nous » sentons, dit-il, la nécessité de parler de » lui, nous n'y sommes poussé par per» sonne; notre langage ne procède que » de notre conviction intime des besoins » de la France. »

La forme de cet écrit, par demandes et par réponses, des divisions multipliées, un langage simple et clair, expliquent le succès populaire qu'il a déjà obtenu. Deux citations seulement le feront mieux connaître.

Sous le titre: *Déclarations d'Henri V*, l'auteur a réuni quelques extraits qu'il est bon de placer sous les yeux des Français qui réfléchissent:

« Je ne veux pas être le roi d'une classe ni d'un parti, mais le roi de tous. (Au général Donnadieu, 26 août 1844.)

» Je comprends les conditions que le temps et les événements ont faites à la société actuelle. Je reconnais ses intérêts nouveaux. (Au duc de Noailles, 5 octobre 1848.)

» Ce que je demande, c'est de présider aux destinées du pays, en soumettant avec confiance les actes du gouvernement au sérieux contrôle des représentants librement élus. (Lettre du 8 mai 1871.)

» Nous donnerons pour garantie à ces libertés publiques, auxquelles tout peuple chrétien a droit, le contrôle des deux Chambres. (Manifeste de Chambord, 5 juillet 1871.)

» Vous savez que je ne suis point un parti, et que je ne veux pas revenir pour régner par un parti: j'ai besoin du concours de tous, et tous ont besoin de moi. (Lettre à M. de Rodez-Bénavent.)

» En être réduit, en 1873, à évoquer le fantôme de la dîme, des droits féodaux, de l'intolérance religieuse, de la persécution contre nos frères séparés; que vous dirais-je encore? du gouvernement des prêtres, de la guerre follement entreprise dans des conditions impossibles, de la prédominance des classes privilégiées! Vous avouerez qu'on ne peut pas répondre sérieusement à des choses si peu sérieuses. (Lettre à M. de Rodez-Bénavent.

De nombreuses anecdotes mettent en évidence les vérités que l'auteur veut démontrer. Nous choisissons celle-ci, où il est parlé de l'Anjou:

LES FERMIERS ANGEVINS.

Au mois de juin 1869, à Frohsdorff, Henri allait se mettre à déjeuner avec le marquis de Caqueray, lorsque, à travers les vitres, il aperçut trois voyageurs. « Mon cher Caqueray, pouvez-vous, d'après la coupe des vêtements de ces voyageurs, deviner quel est leur pays? » — « Monseigneur, autant que je puis distinguer à travers la poussière, ils doivent être de l'Anjou ou de la Vendée limitrophe. » — Eh bien! d'où qu'ils viennent, ils doivent être étranglés de soif et avoir bon appétit; nous allons nous mettre à table, courez les chercher, amenez-les déjeuner sans cérémonie avec moi, ne leur laissez pas le temps de se faire brosser de la poussière. » Et le marquis de courir.

« Il se croise dans l'antichambre avec le comte de Monti, qui naturellement lui dit: « Où courez-vous donc! Quoi! Vous laissez Monseigneur seul et le déjeuner refroidir, cela ne se ferait nulle part. » « C'est bon, c'est bon, » lui cria le marquis; et il rattrapa les trois pèlerins. C'était effectivement des cultivateurs de l'Anjou. « Je viens vous chercher pour déjeuner, » leur dit-il.—« Où ça, Monsieur? » « Là, » en montrant les fenêtres de la salle à manger. « Mais, Monsieur plaisante, c'est chez le Roi, le Roi ne nous connaît pas, nous ne sommes pas invités, nous n'oserions jamais; et puis voyez, Monsieur, dans quel état nous sommes! » — « Je ne plaisante pas, le Roi qui vous a vus m'envoie vous chercher, il sait que vous devez avoir soif et faim, et vos habits et leur poussière viennent de France avec vous; tout ce qui vient de France est bien reçu ici, venez, venez. »

« Les trois pèlerins se rendirent à l'invitation; ils furent promptement mis à l'aise par le Roi, le déjeuner fut des plus gais, les *trois* voyageurs burent et mangèrent comme *dix*, tant le Prince avait deviné juste, et après le repas, le Roi leur partagea le contenu d'une vaste corbeille de lys que M. de Caqueray avait rempli le matin: il y en avait une brassée pour chacun. « Les lys croissent bien, grâce à Dieu, dans votre bon pays, dit Henri, mais emportez toujours ceux-ci en mémoire de moi: abondance de bien ne nuit pas. »

ENCYCLOPÉDIE POPULAIRE, un fort volume grand in-8° jésus, chez MM. POUSSIELGUE FRÈRES, rue Cassette, 15, à Paris.

La 31e SÉRIE de l'*Encyclopédie Populaire* (1), mise en vente aujourd'hui, est d'une saisissante actualité. La France entière retentit des discours éloquents prononcés par MM. Raoul Duval en faveur du libre-échange, et Pouyer-Quertier en faveur du régime protecteur.

L'*Encyclopédie populaire* se prononce pour le libre-échange; nous savons que l'article qu'elle donne a reçu la haute approbation du comité libre-échangiste qui se dispose à le faire tirer à cent mille exemplaires. C'est aux mots *Liberté* et *Libre-échange* qu'on trouvera les idées libérales et sages qu'elle expose. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le mot *Livret d'ouvrier*. Le journal de Paris, *la Liberté*, a, dans cette série, son historique jusqu'à l'heure présente. Comme technologie, l'article *Lithographie* attirera l'attention des ouvriers.

Parmi les biographies, citons celles de MM. *Lepère*, ministre de l'intérieur, *de Lesseps*, *Le Play*, *Lerebours*, *de Lévis*, *Liébig*, *de Ligne*, *Livingston*, *Pierre Leroux*, etc. A lire aussi le compte rendu de la bataille de *Longeville*.

L'*Encyclopédie populaire*, aujourd'hui entre tant de mains, fait de plus en plus honneur à MM. POUSSIELGUE qui l'éditent et à M. Pierre CONIL qui en dirige la publication avec une attention soutenue.

La demander chez tous les libraires.

MUSÉE DES FAMILLES.

29, rue Saint-Roch, — Paris.

Prix de l'abonnement d'un an. — Paris: 7 fr.
Départements: 8 fr. 50.

SOMMAIRE DES MATIÈRES D'AOUT 1879.

Etudes historiques. — Martin Tromp, par Raoul de Navery.

Voyages. — Trois Semaines au Caire, par Victor Fournel.

Les Saints du dernier jour. — Aventures au pays des Mormons, par E. Muller.

La Science en Famille. — La loi des tempêtes, par A. B.

Chronique. — Histoire du mois, par A. de Villeneuve.

Illustrations. — Dans les bois. — L'Homme des bois. — Le Moine. — La Mosquée d'Hassan. — Les Derviches hurleurs. — Les tombeaux des Khalifes. — Le débarquement des Mormons. — Le Bal des Mormons. — Le Cyclone. — La mort du Prince Impérial Napoléon.

Mercure de France. — Théâtres. —Bibliographie.

(1) 15 cent. la livraison; 75 cent. la série. L'ouvrage contiendra environ 200 livraisons.

Incomparable Eau de Toilette, sans Acide ni Vinaigre
COSMYDOR
Paris, 28, rue Bergère. Se vend partout 1f 50 le flacon.

Médecine

I. *Maux de gorge, Extinction de voix, Inflammation de la bouche, Irritation causée par le tabac, Effets pernicieux du mercure* — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN (au *sel de Berthollet*). — La boîte: 2 fr. 50.

II. *Maladies de l'estomac et des intestins, Digestions pénibles, Manque d'appétit, Aigreurs, Renvois, Coliques, Vomissements de bile ou de salive, etc.* — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES DE PATERSON, au *s. az. de bismuth et magnésie.* — Pastilles, 2 fr. 50; Poudres, 5 fr.

III. *Appauvrissement du sang, Anémie, Chlorose, Fièvres, Maladies nerveuses.* — LE VIN DE BELLINI, au *quinquina* et *colombo*, fortifiant, fébrifuge, antinerveux, est un aliment réparateur qui convient aux enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès; il régularise la circulation du sang et ramène les forces vitales. — La bouteille: 4 fr.

IV. DENTIFRICES AU SEL DE BERTHOLLET:

Elixir dentifrice de Dethan: le flacon... 2 fr.
Poudre dentifrice de Dethan: la boîte.... 2 fr.
Opiat dentifrice de Dethan: la boîte.... 2 fr.

Dépôt chez ADR. DETHAN, *Pharmacien, faubourg Saint-Denis, 90, à Paris*, et *principales Pharmacies de* FRANCE *et de l'*ÉTRANGER.

EAU FIGARO teint cheveux (en 2 jours). 6 fr. nouveau flacon. *Méd. or.* VIGUIER ET Cie, 1, Bd Bonne-Nouvelle, Paris. Démonstrations gratis. Se trouve dans toutes les premières maisons de coiffure et de parfumerie.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dyssenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYCLET, instituteur à Cheyssoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. *franco*. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicier, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Ce (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 AOUT 1879.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
3 %	82	25	»	»	»	05
3 % amortissable	84	50	»	»	»	»
4 1/2 %	114	70	»	»	»	30
5 %	116	25	»	»	»	10
Obligations du Trésor	515	»	2	50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	238	»	»	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	515	»	»	»	»	»
— 1865, 4 %	531	»	»	»	»	»
— 1869, 3 %	409	»	1	50	»	»
— 1871, 3 %	405	»	2	»	»	»
— 1875, 4 %	525	»	»	»	»	»
— 1876, 4 %	528	»	1	»	»	»
Banque de France	3190	»	»	»	»	»
Comptoir d'escompte	870	»	15	»	»	»
Crédit agricole	»	»	»	»	»	»

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
Crédit Foncier colonial	425	»	»	»	»	»
Crédit Foncier, act. 500 f.	865	»	»	»	»	»
Obligations foncières 1877	385	»	»	»	»	»
Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	700	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier	562	50	12	50	»	»
Crédit foncier d'Autriche	662	50	»	»	7	50
Est	735	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée	1160	»	»	»	»	»
Midi	862	50	»	»	»	»
Nord	1485	»	»	»	7	50
Orléans	1185	»	»	»	5	»
Ouest	788	75	»	»	1	25
Compagnie parisienne du Gaz	1200	»	»	»	»	»
C. gén. Transatlantique	570	»	5	»	»	»

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
Canal de Suez	725	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier esp.	1190	»	10	»	»	»
Société autrichienne	602	50	2	50	»	»
OBLIGATIONS.						
Orléans	384	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée	383	»	»	»	»	»
Est	381	50	»	»	»	»
Nord	387	50	»	»	»	»
Ouest	382	25	»	»	»	»
Midi	381	»	»	»	»	»
Paris (Grande Ceinture)	390	»	»	»	»	»
Paris-Bourbonnais	383	50	»	»	»	»
Canal de Suez	570	»	»	»	»	»

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers)
8 — 56 — — omnibus-mixte.
1 — 25 — soir, —
3 — 32 — — express.
7 — 15 — — omnibus.
10 — 37 — — (s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.
8 — 21 — — omnibus.
9 — 40 — — express.
12 — 40 — soir, omnibus-mixte.
4 — 44 — — omnibus-mixte.
10 — 28 — — express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etudes de Me SATURNIN POULET, avoué-licencié à Saumur, Grande-Rue, n° 8, et de Me MÉHOUAS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

A VENDRE

SUR LICITATION,

Le dimanche 31 août 1879, heure de midi,

En l'étude et par le ministère de Me MÉHOUAS, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement dont il est ci-après parlé,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Dépendant de la communauté ayant existé entre M. André-Mathurin Guillemet, décédé propriétaire au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, et Mme Marie Chollet, sa défunte épouse, également décédée, propriétaire auxdits lieu et commune, et des successions desdits feus sieur et dame Guillemet-Chollet.

Désignation des immeubles à vendre et mises à prix.

1er Lot. — Soixante ares quatre-vingts centiares de terre, dits le Chenail-Malmain, au Bois-de-Pocé, commune de Distré; mise à prix. 500 fr.

2e Lot. — Huit ares vingt-cinq centiares de bois, à la Cour-Marais, même commune, et cinq ares quarante-six centiares de bois, auxdits lieu et commune; mise à prix..... 50 fr.

3e Lot. — Huit ares quarante-huit centiares de bois taillis, aux mêmes lieu et commune, et cinq ares quarante-six centiares de bois taillis, auxdits lieu et commune; mise à prix..... 100 fr.

4e Lot. — Quatorze ares soixante-quinze centiares de terre et vigne, au Bois-de-Pocé, même commune; mise à prix..... 130 fr.

5e Lot. — Treize ares quarante-sept centiares de bois taillis, à la Cour-Marais ou la Butte-Marteau, même commune, et quarante-neuf ares cinquante-cinq centiares de bois taillis, sapinière, lande et bruyère, auxdits lieu et commune; mise à prix..... 500 fr.

6e Lot. — Une maison, située à Saumur, rue Brault, nos 7 et 9, ayant trois chambres basses, autres très-grandes chambres à côté, deux chambres hautes, grenier au-dessus, trois petites cours avec cellier; mise à prix..... 2,000 fr.

7e Lot. — Quarante-six ares soixante-un centiares de pré, dans la Petite-Prée, commune de Saumur, avec une mare; mise à prix... 1,300 fr.

8e Lot. — Vingt-huit ares quarante-un centiares de pré, en deux morceaux, aux mêmes lieu et commune; mise à prix..... 1,200 fr.

9e Lot. — Douze ares trente-cinq centiares de canche, aux mêmes lieu et commune, en trois morceaux; mise à prix..... 200 fr.

10e Lot. — Soixante ares cinquante centiares de terre, au canton de la Godetterie, commune de Longué, affermés au sieur Cailleau; mise à prix..... 750 fr.

11e Lot. — Vingt-deux ares de terre labourable, dits les Bergettes, à la Chaussée, commune de Longué, mise à prix..... 200 fr.

12e Lot. — Quatorze ares de bois taillis, au Quartier-de-Fresne, même commune; mise à prix..... 80 fr.

13e Lot. — Quarante-six ares de terre, aux Saules ou la Mustrie, même commune, affermés au sieur Arrault; mise à prix..... 650 fr.

14e Lot. — Soixante-six ares environ de terre, à l'Ouche-des-Porés, même commune, affermés au sieur Royer; mise à prix..... 500 fr.

15e Lot. — Vingt-deux ares de terre, aux mêmes lieu et commune, affermés au même; mise à prix..... 250 fr.

16e Lot. — Une maison, située à Saumur, dans la prolongation de la rue de la Fidélité, n° 24, connue sous le nom de Café-Guillemet, composée, au rez-de-chaussée de quatre pièces, au premier étage de quatre chambres et un cabinet, grenier au-dessus, cave, pompe; mise à prix. 13,000 fr.

17e Lot. — Une petite propriété, située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, ayant sur la route nationale, n° 138, de Bordeaux à Rouen, une façade de quatre mètres soixante-six centimètres, comprenant une maison, composée de deux chambres à cheminée au rez-de-chaussée, au premier étage deux chambres, dont une à cheminée, grenier au-dessus, cave, jardin, cellier, puits, hangar avec grenier au-dessus, et autre jardin derrière le hangar; mise à prix.... 3,000 fr.

18e Lot. — La ferme de Grimbelle, sise à la Rigauderie, commune de Longué, comprenant maison d'habitation, servitudes et terres labourables, d'une contenance de onze hectares vingt-sept ares, et un morceau de terre, dit Launay, même commune, d'une contenance de soixante-dix-huit ares; mise à prix. 33,000 fr.

19e Lot. — Une maison, située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, avec jardin d'une contenance de onze ares; mise à prix. 5,500 fr.

20e Lot. — Et cinq ares soixante-seize centiares de vigne, au canton du Bois-Brard, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent; mise à prix.. 100 fr.

Total des mises à prix. 63,010 fr.

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 5 juillet 1879, enregistré, lequel a fixé les mises à prix ci-dessus, réservant au notaire la faculté de réunir ou subdiviser un ou plusieurs lots.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude dudit Me MÉHOUAS, notaire à Saumur.

Me POULET, avoué poursuivant, Me BEAUREPAIRE, avoué co-licitant, et Me MÉHOUAS, notaire, chargé de la vente, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, à Saumur, le 5 août 1879.

(423) POULET.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE MORILLON, AMAND.

Les créanciers de la faillite du sieur Morillon, Amand, forgeron et épicier à Nueil-sous-Passavant, sont invités à se présenter, le mercredi 13 août 1879, à une heure du soir, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur les propositions de concordat faites par le failli, et, en cas de non acceptation, se voir déclarer en état d'union.

Le greffier,

(424) L. BONNEAU.

Etude de Me MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

REZ-DE-CHAUSSÉE d'une maison, située rue de la Comédie, n° 19, propre au commerce,

Et APPARTEMENT au second étage de ladite maison.

S'adresser, soit à Mme THIFFOINE-ROTTIER, rue d'Orléans, n° 85, soit à Me MÉHOUAS, notaire. (389)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE JOLIE MAISON

Sise au Pont-Fouchard,

Avec jardin anglais clos de murs, espaliers bien affruités;

Salon, salle à manger, plusieurs chambres à coucher, servitudes, caves, pompe, etc.

S'adresser à M. BOUCHARD-BINEAU, au Pont-Fouchard. (45)

Etude de Me MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

MAISON

AVEC COUR ET JARDIN

Sise à Saumur, rue des Capucins, appartenant à Mme veuve Jagot.

Facilités de paiement.

Pour plus de renseignements, voir les placards apposés.

S'adresser, pour traiter, audit Me MÉHOUAS. (413)

Etude de Me AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 23.

A LOUER DE SUITE

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Avec cour, remise et écurie,

Située à Saumur, rue d'Orléans, 99.

S'adresser à Me AUBOYER, notaire, pour la location, et à M. GASNAULT, entrepreneur, pour visiter les lieux.

Etude de Me THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

D'UN

BEAU MOBILIER

Après le décès de M. Chedeau, ancien avoué à Saumur, par suite d'acceptation bénéficiaire,

A Saumur, rue du Temple, n° 22,

Le lundi 11 août 1879 et jours suivants, à midi,

Par le ministère de Me THUBÉ, commissaire-priseur.

Cette vente consiste en :

Poterie, verrerie, cristaux, batterie de cuisine, gravures, bronze, candélabres, pendules, linge de corps et de ménage, hardes, argenterie;

Armoires à linge, commodes, secrétaires, tables diverses, lits en bois et en fer, matelas, couettes, traversins, oreillers, couvertures, couvre-pieds, tables à jeu, rideaux, armoire à glace, étagères;

Un beau meuble de salon en acajou recouvert en velours cramoisi, composé de six fauteuils, six chaises et un canapé;

Un bon piano, plusieurs bureaux, dont un de style Louis XIV;

Salle à manger en frêne, garnitures de foyer, lampes, glaces, tapis, etc., etc.;

Chaises et fauteuils de fantaisie, cave à liqueurs, réchauds en métal blanc.

ENVIRON 50 TABLEAUX

Anciens pour la plupart, des écoles française, flamande et italienne.

Aquarelles, miniatures, objets d'art, sculptures en bois, cuivres repoussés, médailles, triptyque en ébène et cuivre, faïences et porcelaines anciennes et autres objets variés;

Plus un corps de bibliothèque, composé d'environ 1,200 volumes;

Autres meubles et ustensiles de ménage, et quantité d'autres objets.

Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.

Le commissaire-priseur chargé de la vente,

THUBÉ.

NOTA. — On vendra d'abord les livres, tableaux et objets d'art, qui seront exposés le dimanche 10 août, de trois à cinq heures du soir. (398)

FROMAGES FRAIS

Crème double,

FROMAGES FAÇON GOURNAY

Frais et raffinés.

Arrivages : Les Dimanches, Mardis et Jeudis.

MAISON GUY-ROBIN, marchand de comestibles, à Saumur. (404)

MM. BEISSAT FRÈRES, rue Saint-Jean, **demandent de suite un garçon de magasin.**

AVIS.

Le **CHOCOLAT GUERIN-BOUTRON** est recommandé par les sommités médicales aux personnes faibles et aux convalescents; sa qualité supérieure, composée de cacao et sucre premier choix, en fait un aliment très-sain et en rend la digestion facile.

Se vend 2 fr. à 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kilogramme.

Thés noirs extra mélangé supérieur, 1 fr. 50, 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A Saumur, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

SUCCÈS ASSURÉ

Guérison infaillible des coups, contusions, chutes, douleurs intérieures, par le Bol Vulnéraire **Coustard**, dit **Bol de chute.**

Envoi *franco*, contre 1,05, timbres ou mandat. — BESNARD, pharmacien, rue Saint-Laud, 18, à Angers.

DÉPÔT dans toutes Pharmacies.

LIBRAIRIE AUDOT

LEBROC et Cie, Successeurs,

8, rue Garancière, Paris.

VIENT DE PARAÎTRE :

L'ART DU CONFISEUR MODERNE

A l'usage des Confiseurs et des Ménagères,

Par BARBIER-DUVAL, confiseur à Nancy.

MÉDAILLE DE 1re CLASSE.

In-18 jésus, 825 pages, illustré de 108 figures.

Prix : 7 francs.

LA GAZETTE DE PARIS

Le plus grand des Journaux financiers

HUITIÈME ANNÉE

Paraît tous les Dimanches.

PAR AN **4** FRANCS

Semaine politique et financière — Études sur les questions du jour — Renseignements détaillés sur toutes les valeurs françaises & étrangères : Chemins de fer, Tramways, Assurances, Canaux agricoles et de navigation, Charbonnages, Mines, Gaz, Métallurgie, Voitures, Salines, etc. — Compte rendu des Assemblées d'actionnaires et d'obligataires — Arbitrages avantageux — Conseils particuliers par Correspondance — Échéance des Coupons et leur prix exact — Vérification des listes de tirages — Collection des anciens tirages — Cours officiels de toutes les Valeurs cotées ou non cotées.

ABONNEMENTS D'ESSAI

2 Fr. LA Première Année

Prime Gratuite

LE BULLETIN AUTHENTIQUE

des Tirages Financiers et des Valeurs à lots

PARAISSANT TOUS LES 15 JOURS.

Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ENVOYER MANDAT-POSTE OU TIMBRES-POSTE

59, Rue Taitbout — Paris.

LA GAZETTE DE PARIS *a réuni dans son hôtel de la rue Taitbout, n° 59, tous les services financiers utiles aux rentiers et capitalistes.*

MERCERIE
BONNETERIE
LINGERIE
GANTERIE

A LA PAIX

SARGET-GIRAULT

6, Rue d'Orléans, 6,

SAUMUR

CORSETS
CRAVATES
BRETELLES
ÉVENTAILS

Maison reconnue pour vendre toutes ses **marchandises en qualité supérieure** et à des prix exceptionnels de bon marché.

Gants Suède, 2 boutons, pour dames	1	45
Gants Suède, 3 boutons, pour dames	1	90
Gants Suède chevreau, 2 boutons, pour hommes	2	75
Gants Tyrol; 3 boutons, pour dames	1	90
Gants Turin, qualité supérieure, 2 boutons, pour dames	2	25
Gants Turin, qualité supérieure, 1 bouton, pour hommes	2	25
Gants Turin, qualité supérieure, 4 boutons, pour dames	2	90
Gants chevreau, 3 boutons, pour dames	2	95
Gants chevreau, 2 boutons, pour hommes	2	95
GANTS D'UNIFORME.		
Gants castor, sous-officiers, 1 bouton, *qualité garantie*	1	95
Gants castor piqués fins, 2 boutons, *qualité garantie*	2	95
Gants chien blanc piqués, extra-fins, 2 boutons, *qualité garantie*	3	45

CHEMISES BLANCHES, COULEURS ET EN FLANELLE

Faux-Cols et Manchettes, en toile, en percale et en papier.

SPÉCIALITÉ DE PARFUMERIE VENDUE AU RABAIS

Ceintures Hygiéniques, Espagnoles et Bayadères

FER BRAVAIS

(FER DIALYSÉ BRAVAIS)

Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.

Le **Fer Bravais** *(fer liquide en gouttes concentrées)*, est le seul exempt de tout acide; il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est *le seul qui ne noircisse jamais les dents.*

C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.

Dépôt Général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) *et toutes Pharm.*

Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique.

Envoi gratis sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'*Anémie et son traitement.*

Dépôt à Saumur, M. ERNOUL, pharmacien. (110)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

Certifié par l'imprimeur soussigné.

LE MAIRE,